

Motion pour une autorisation de passage pour les cyclistes sur les chemins avec la signalisation « Riverains autorisés » et « Interdiction de circuler ».

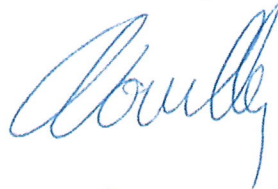
Notre commune compte un grand nombre de chemins avec la signalisation suivante : « Interdiction de circuler » et « Riverains autorisés ». Ces chemins sont entretenus par la commune.

Pour le confort des habitants de ces chemins, ils ne permettent le passage des non-riverains qu'à pied. Ces chemins sont souvent des zones où il est agréable de se déplacer à pied, mais également en vélo. Dans notre commune, se déplacer en vélo en famille est souvent dangereux quand on roule le long de la route cantonale et si on cherche des cheminements plus sûrs, ceux-ci passeraient par des routes « interdites ». D'ailleurs beaucoup de cyclistes y passent sans regarder les panneaux ou en faisant abstraction de l'interdiction. On peut noter les chemins suivants : Chemin des Vignerons, de la Foge, des Cuarroz, du Lurier, le bas du Chemin du Lacuez, ....

La commune de Blonay encourage la mobilité douce et la levée de ces interdictions irait dans ce sens.

C'est pourquoi, je demande que la réglementation des chemins avec mention « Riverains autorisés » soit modifiée pour autoriser le passage des vélos.

Cécile Vouilloz  
Gdl Blonay



Blonay, le 30.11.2021